Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Vice caché et malfaconsapres achat immobilier ancien

Par Corinette

Bonjour

Besoin de votre aide et Conseil pour la situation compliqué.
J ai acheté une maison en novembre 2018. Je suis mère seule avec 3 enfants.
Une fois dans les lieux, des professionnels ont pu constater que l insert et le poêle a Pellet n était pas installé ds les normes. Pas de tubage pour insert, et installations fait de façon dangereuses pourle poêle qui a d ailleur imploser.
J ai donc fait Tuber en urgence, et remplacer le poêle et fait refaire tout l évacuation de fumées.Ca c était en 2019.

En 2020, J ai eu des infiltration d eau au niveau des murs et tout de la laverie.
On est donc aller chez la voisine voir ce mur avec un maçon, un couvreur.... Et la je voyais pour la première fois l arrière du bâtiment.
Chose que ni l agent immobilier ni les propriétaires ne M ont montrer lors des visites comme faut aller chez la voisine.
Et la on voit un mur de 15 M non crépis derrière une murette.Lr plus grave c est que les écoulements sont mal fait, on voit des tâches en sous toiture d eau qui peut laisser a penser que la toiture fuit, on vois la
Laine de verre sous le toit car la maçonnerie n est pas bien faite.
Le plus grave c est que le propriétaire qui a construit la laverie n a a priori pas chaînes les angles ni le murs, donc ces murs bien que non fissure aujourd'hui peuvent être instable. Alors J ai besoin de votre aide afin de me dire si pour vous tout ça est un vice caché, je ne suis pas professionnels et je ne suis pas en capacité de voir tt cela, c est le maçon qui a alerter quand il a vu le mur. De plus il semblerait également que l ancien propriétaire rénovateur de la maison n ai pas fait l étanchéité de la maison par rapport à la maison mitoyenne.
J aimerai de l aide, pas de jugement svp.
Est ce des vices caches, aurait je grande cause ?

Ps a préciser aussi que la fin de travaux de la laverie n a pas été faite et que je n ai pas de certificat de conformité.
Et que les anciens propriétaire ont d'éclater a la vente qu il n y avait pas de construction faite de moins de, 10 ans, ce qui est faux puisque la laverie le permis a été déposer fin d année 2019, soit 9 ans.
Désolé pour toute cette lecture, aidez moi svp

Par chamce

est ce que dans l'annonce de la vente de la maison figurait que la maison était proposée à la vente en l'état ?L'essentiel.

vice caché sur une ancienne maison : comment agir contre le vendeur

? Ce que dit la loi : selon l'article 1641 du Code civil, "le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus".

? Délai pour agir : 2 ans pour intenter une action en garantie à partir de la découverte du vice caché (et non pas à partir de la vente ou de l'entrée dans les lieux)."